

Commune de VESLUD

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril, à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/04/24

Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA.

Procuration : Néant

Absente excusée : Mélanie ROZE

Secrétaire de séance : Yoan BOUCHER

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024

1) Vote des Taux des Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par le département de l'Aisne est transféré aux communes. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFPB (31.72%) qui s'additionne au taux communal. Pour la commune, le taux est de 41.65 % (9.93% + 31.72%).

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2024 le même taux des taxes locales voté en 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

DECIDE de maintenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Foncier bâti : 41.65 % (9.93% + 31.72 %)
dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Foncier non bâti : 26.14 %
- Taxe d'habitation 16.02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

2) Vote du Budget Primitif pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente en détail le projet du budget primitif pour l'année 2024.

En investissement, sont prévus, outre les restes à réaliser de l'année 2023, les opérations suivantes :

- Travaux d'extension réseaux dans la rue des Marbeaux
- Travaux de voirie rues des Berceaux et des Romains
- Installation de la vidéoprotection
- Achat de matériel

Section de fonctionnement : Dépenses : 196 321.17 € Recettes : 196 321.17 €

Section d'investissement : Dépenses : 116 905.07 € Recettes : 116 905.17 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- approuve le budget primitif pour l'année 2024.

- autorise le Maire à effectuer des virements entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, soit en fonctionnement un montant de 6 965 € sur un total de 92 874 €, hors charges de personnel, et en investissement un montant de 6 854 € sur un total de 91 399 € entre opérations.

3) Questions diverses

Stationnement dangereux et gênant

Des signalements ont été reçus en mairie au sujet de véhicules mal stationnés dans certaines rues de la commune. En outre, le passage des camions du SIRTOM ou de livraison est très difficile dans les rues adjacentes. D'ailleurs, la collecte des ordures ménagères n'a pas pu être réalisée à maintes reprises dans quelques rues.

Le stationnement est libre dans les rues de la commune mais il doit respecter les règles du code de la route et ne doit pas être gênant pour la circulation et aussi pour les véhicules de secours (camion de pompier par exemple).

- Ne pas stationner à proximité d'un virage et/ou d'un carrefour.
- S'assurer que son véhicule ne gêne pas la circulation (un camion doit pouvoir circuler dans la rue).
- Privilégier le stationnement à l'intérieur de sa propriété.

Indemnités des élus de l'année 2023

Le montant des indemnités des élus doit être communiqué chaque année aux membres du conseil municipal. Par souci de transparence, le tableau est communiqué à l'ensemble des habitants.

Fonction	Nom	Montant annuel brut	Charges salariales	Montant annuel net	Montant moyen mensuel net
Maire	Gérard LOISEAUX	8 273.64 €	1 116.90€	7 156.74 €	596.39 €
1 ^{er} Adjoint	Philippe DHENIN	2 190.12 €	295.68 €	1 894.44 €	157.87 €
2 ^{ème} Adjoint	Christophe LEFEVRE	2 190.12 €	295.68 €	1 894.44 €	157.87 €
	Totaux	12 653.88 €	1 708.26 €	10 945.62 €	912.13 €

A noter que le montant total des indemnités des élus est de 57 % du montant maximum autorisé pour les élus des communes de moins de 500 habitants : 12 653 € brut au lieu de 22 198 €, soit un montant de 9 545 € utilisé pour financer les investissements.

Elections européennes

L'élection aura lieu le dimanche 9 juin. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Composition du bureau qui sera complété par des volontaires :

8h à 10h30 : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER

10h30 à 13h : Christophe LEFEVRE, Sandrine NOTTA

13h à 15h30 : Sébastien DUJARDIN, Yannick GOULIN

15h30 à 18 h : Philippe DHENIN, Corine DHENIN

Prochaines manifestations

- Cérémonie du 8 mai au monument aux morts à 10h15.

- Fête des Mères le samedi 25 mai

- Fête des Voisins le vendredi 31 mai organisée par le comité des fêtes. L'apéritif sera offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00

Le Secrétaire,

Yoan BOUCHER

Le Maire,

Gérard LOISEAUX